RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la SOMME



Numéro: 2023/D/17

VILLE DE VILLERS BRETONNEUX

DECISION DU MAIRE

OBJET : Demande de participation financière de la préfecture de la Somme dans le cadre de la DSIL 2024.

«Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires »

THÉMATIQUE : 7.5.1 Subventions accordées aux collectivités. (Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)

Le Maire de la Ville de Villers-Bretonneux, Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat, Considérant que l'objet pré-cité entre dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De solliciter l'aide de la préfecture de la Somme au titre de la « DSIL 2024 », dans le cadre des travaux : « de rénovation de la 14ème classe de l'école élémentaire Victoria, remplacement de la porte et des fenêtres en bois simple vitrage par du PVC double vitrage ».

Article 2 : Le montant des travaux s'élève à : 10 054.54 € HT pour la l'achat et la pose de la porte et des fenêtres.

Le montant de l'aide sollicité s'élève à 4 021.82 € HT soit 40% du montant total des travaux de rénovation de la porte et des fenêtres sur la 14ème classe.

Article 3: Le plan de financement serait le suivant :

	Coût de l'opération			
Natrure des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)		
Portes et fenêtres	B.H.F. DELAPLACE	10 054,54		
TOTAL				
	Ressources prévisionnelles de l'opération			
DSIL 2024	Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires			
CD80	Fonds d'appui aux communes	4 021,82		
Part commune VB	rt commune VB Fonds propres			
TOTAL				

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Maire à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5: En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5: M. Le Maire et M. le Receveur de la commune de Villers-Bretonneux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villers Bretonneux, le 11 décembre 2023

Le Maire,

Didier DINOUARD

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le et publication ou notification le 1 4 DEC. 2023

1 2 DEC. 2023.

Le Maire, Didier DINOUARD

MAIRIE DE VILLERS-BRETONNEUX Place du Général de Gaulle 80800 Villers-Bretonneux

Tel: 03.22.96.31.00 - Fax: 03.22.96.31.04 - e-mail: mairie@villers-bretonneux.com

Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.
 - Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Tel: 03.22.96.31.00 - Fax: 03.22.96.31.04 - e-mail: mairie@villers-bretonneux.com